

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2014
(Convocation du 08 avril 2014)

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS - Mme Patricia FELIPE – Mr Gérard FEUGA – Mme Sandra FOUCHAT – Mr Jean ASTOUL – Mme Séverine LACRAMPE – Mr Philippe SELLE – Mme Patricia LAPLACE – Mme Laure BRAINI – Mr Pierre-Yves GENET – Mme Laurence TABOTTA – Mr Philippe BARDOU – Mme Marlène RICHARD

Absent excusé : Mr Luc FLORES

Mr Jean ASTOUL a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à l'assemblée que soit ajoutées à l'ordre du jour de cette séance la procédure de consultation pour la mise en place d'un nouveau prestataire concernant la fourniture et livraison de repas à la cantine scolaire ainsi que le contrat de délégation de service public concernant l'ADSL avec la Société XILAN.

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2014

Madame le Maire propose un budget équilibré en dépenses et recettes à la :

- section de fonctionnement de : 1 008 730 €
- section d'investissement de : 466 341 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif communal 2014.

AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2013

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 qui sont les suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : excédent de 137 767.02 €
- besoin de financement total de la section d'investissement (opérations réalisées et opérations à réaliser) : 101 083.25 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 101 083.25 € (compte 1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette affectation de résultat.

VOTE DU TAUX DES TAXES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation : 21.45 %
- Foncier bâti : 14.66 %
- Foncier non bâti : 102.78 %
- CFE : 21.73 %

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2014

Madame le Maire propose un budget équilibré en dépenses et recettes à la :

- section d'exploitation de : 172 448 €
- section d'investissement de : 124 187 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif assainissement 2014.

BUDGET PRIMITIF CCAS 2014

Madame le Maire propose un budget équilibré en dépenses et recettes à la :

- section de fonctionnement de : 1 000 €
- section d'investissement de : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif CCAS 2014.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES VIGNES (RD 94) : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC L'ENTREPRISE EMTP

Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la Route des Vignes ont été confiés à l'entreprise EMTP. Le marché d'un montant de 39 178,20 € HT a été notifié à l'entreprise le 08 juillet 2013.

Elle indique que les travaux de revêtement de la chaussée ont été réalisés par le Conseil Général. Dans le cadre de la finition des travaux, il s'avère nécessaire de procéder à une mise à la côte des différents regards : eau, électricité, téléphone.

L'avenant proposé concerne donc ces travaux supplémentaires.

Il est évalué à 1 800 € HT soit 2 160 € TTC. Il représente une augmentation de 4,49 % par rapport au montant du marché initial.

Le montant du marché de l'entreprise EMTP serait ainsi porté de 39 178,20 € HT à 40 978,20 € HT.

En conséquence, Madame le Maire invite l'assemblée à prendre les décisions qu'appelle cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et compte-tenu de la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires nécessaires pour la sécurité des usagers :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet d'avenant n° 1 d'un montant de 1 800 € HT avec l'entreprise EMTP et portant ainsi le montant du marché à 40 978,20 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la passation de cet avenant.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION – VALIDATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire fait part de la réflexion menée sur la nécessité d'envisager l'extension de la station d'épuration. En effet, les mesures d'auto-surveillance font ressortir que la station d'épuration a atteint aujourd'hui sa capacité maximale (400 équivalents/habitants).

Elle rend compte de la réunion qui s'est tenue avec le Département, le SATESE et l'Agence de l'Eau Adour/Garonne. Au vu de l'urbanisation de la commune, du démarrage de la zone logistique départementale et du futur projet de la Ligne à Grande Vitesse, il devient nécessaire d'agrandir la station d'épuration et de la porter à 800 équivalents/habitants, voire à une capacité de 1000 équivalents/habitants.

Madame le Maire soumet à l'assemblée le programme de l'opération.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 650 000 € HT soit 780 000 € TTC (toutes dépenses confondues : travaux, prestations d'études, frais divers et aléas). La part des travaux est évaluée à 600 000 € HT.

Elle indique qu'il y a lieu de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre qui sera chargé de l'étude et du suivi de l'opération. Compte tenu du montant estimé de cette prestation, inférieure au seuil de la procédure formalisée, elle propose de passer ce marché selon la procédure adaptée (articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics) après publicité et mise en concurrence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et considérant que cette opération répond à un réel besoin, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de l'opération ;
- **ARRETE** l'enveloppe financière de l'opération à 650 000 € HT soit 780 000 € TTC, toutes dépenses confondues ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre qui aura en charge cette opération.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les Articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Les membres du Conseil Municipal décident de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus :

Membres titulaires : Patricia FELIPE – Philippe SELLE – Laurence TABOTTA

Membres suppléants : Christian OLIVEROS – Gérard FEUGA – Pierre-Yves GENET

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'Article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'Article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 00 habitants.**

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le Vendredi 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions définies à l'Article 1650 du Code Général des Impôts.

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA CANTINE SCOLAIRE : PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la fourniture et livraison des repas à la cantine scolaire, un marché a été passé le 13 juillet dernier avec la société SCOLAREST pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Elle indique que ce marché est composé d'une tranche ferme (année scolaire 2013-2014) et deux tranches conditionnelles pour les deux années suivantes. Les dispositions du marché prévoyaient un affermissement, notamment de la première tranche, dans un délai de deux mois avant son expiration.

Au vu de la baisse de la qualité des repas fournis, malgré plusieurs contacts avec la dite société, elle propose de ne pas affermir la première tranche conditionnelle correspondant à la rentrée scolaire 2014-2015.

Elle indique qu'il convient donc de passer un nouveau marché afin de désigner un prestataire pour assurer la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la rentrée scolaire. Les caractéristiques du marché seraient identiques à celui en cours actuellement.

La durée du marché sera de 3 ans. Au vu des effectifs et des repas pris sur les 3 dernières années, le nombre minimum de repas proposé est de 20 000 repas, le nombre maximum fixé à 28 000 repas par an. Le montant total prévisionnel sur les 3 ans est estimé à 201 600 € H.T.

Madame le Maire propose de passer le marché selon la procédure adaptée, avec une tranche ferme (rentrée scolaire 2014-2015) et deux tranches conditionnelles pour les rentrées scolaires suivantes (2015-2016 et 2016-2017). Elle précise qu'il s'agit d'un marché à bon de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le dossier de consultation présenté pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire ;
- AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure adaptée pour la réalisation de la prestation énoncée ci-dessus, conformément aux articles 26, 72 et 77 du Code des Marchés Publics.

ADSL : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE XILAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L. 1425-1 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Au vu des éléments réunis et régulièrement présentés à elle ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de renouvellement de l'opérateur pour permettre l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit du territoire de la commune de CAMPSAS ;

Considérant que l'exploitation du réseau en cours pour une durée de 5 ans est arrivée à échéance, un marché de consultation a été lancé le 17 février 2014 avec une remise des plis le 04 mars 2014. Trois opérateurs ont soumissionné : NEXTSYS-MESHNET, XILAN et ALSATIS.

Suite à l'ouverture des plis, Madame le Maire présente le rapport d'analyse, il est proposé de retenir la Société XILAN.

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité l'offre de la Société XILAN pour le contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 3 ans ;**
- DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce contrat.**

SEANCE LEVEE A 0 H